

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

Le 09 avril 2019 à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.  
Date de convocation : 04 avril 2019

#### **Présents :**

Serge Gervais, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacroffrette, Serge Moreau, Valérie Robert

**Excusés :** Guylaine Caillet, Kévin Coutant, Francine Duport, Denis Garnier, Gérard Guibert, Catherine Müller, Denis Raguin

#### **Ordre du jour**

- Assainissement : approbation des Comptes de Gestion et Administratif 2018 ;
- Commune : approbation des Comptes de Gestion et Administratif 2018 ;
- Commune : présentation du budget 2019 ;
- Personnel contractuel : demande de création de poste ;
- Conditions d'attribution et vote des subventions 2019 ;
- Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales ;
- Commune : vote du Budget 2019 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 11 heures, en présence de Mme BAUDU, comptable public de la trésorerie de Ligueil ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Éliane Coulon propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

#### **Assainissement : approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2018,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes = 32 295.23 € Dépenses = 26 929.69 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 5 365.54 €**,  
soit un **excédent cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 5 755.85 €**  
(5 365.54 € + 390.31 € au 31.12.2017)

#### **Section d'investissement**

Recettes = 46 872.41 € Dépenses = 24 268.41 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 22 604.00 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 10 045.88 €**  
(22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017),

- le Compte de Gestion 2018, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve, tel que présenté, le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- dit que conformément à la délibération n° 01-18122018, relative à l'organisation du transfert de la compétence "Eau potable, assainissement collectif et non collectif" à compter du 1er janvier 2019, l'excédent cumulé de clôture (5 755.85 €), de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de clôture (10 045.88 €), de la section d'investissement, constatés au 31 décembre 2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, sont intégralement transférés au budget assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

#### **Assainissement : approbation du Compte Administratif 2018**

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante, le Compte Administratif 2018 du service de l'assainissement collectif de la commune de Charnizay :

**Section de fonctionnement**

Recettes = 32 295.23 € Dépenses = 26 929.69 €  
soit un **résultat excédentaire sur l'exercice 2018 de 5 365.54 €**  
soit un **résultat excédentaire cumulé, au 31.12.2018, de 5 755.85 €**  
(5 365.54 € + 390.31 € au 31.12.2017)

**Section d'investissement**

Recettes = 46 872.41 € Dépenses = 24 268.41 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 22 604.00 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 10 045.88 €**  
(22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 établi par le comptable public,
- approuve tel que présenté, le Compte Administratif 2018 du service de l'assainissement,
- dit que conformément à la délibération n° 01-18122018, relative à l'organisation du transfert de la compétence "Eau potable, assainissement collectif et non collectif" à compter du 1er janvier 2019, l'excédent cumulé de clôture (5 755.85 €), de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de clôture (10 045.88 €), de la section d'investissement, constatés au 31 décembre 2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, sont intégralement transférés au budget assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

**Commune : approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les virements de crédits s'y rattachant,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

**Section de fonctionnement**

Recettes = 502 439.60 € Dépenses = 428 039.10 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018 et cumulé de clôture,**  
**au 31.12.2018, de 74 400.50 €**

**Section d'investissement**

Recettes = 15 561.55 € Dépenses = 78 425.72 €  
soit un **résultat déficitaire, sur l'exercice 2018, de 62 864.17 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €**  
(- 62 864.17 € - 93 866.74 € au 31.12.2017),

- le Compte de Gestion 2018, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve, tel que présenté, le Compte de Gestion 2018 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Commune : approbation du Compte Administratif 2018**

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU, qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune de Charnizay :

**Section de fonctionnement**

Recettes = 502 439.60 € Dépenses = 428 039.10 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018 et cumulé de clôture**  
**au 31.12.2018, de 74 400.50 €.**

**Section d'investissement**

Recettes = 15 561.55 € Dépenses = 78 425.72 €  
soit un **résultat déficitaire, sur l'exercice 2018, de 62 864.17 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €**  
(- 62 864.17 € - 93 866.74 € au 31.12.2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 établi par le comptable public,
- approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune de Charnizay.

#### **Personnel contractuel : demande de création de poste**

L'assemblée délibérante est informée que Mme Laurence BERGE, titulaire du concours depuis le 20 décembre 2017, a réitéré sa demande de création de poste d'ATSEM.

Demande que ne peut satisfaire la municipalité en ce sens que :

- le poste est déjà pourvu depuis le 12 mars 2012,
- l'éventuelle création d'un second poste d'ATSEM n'est pas justifiée (baisse des effectifs) d'une part et impossible financièrement, d'autre part, confirmé par Mme BAUDU, comptable public, présente à la séance.

#### **Taux d'imposition 2019 - État 1259 COM**

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Préalablement au vote du Budget principal 2019, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation de ces taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Entendu le rapport du maire quant aux dotations de l'État, passées de 261 186 € en 2013 à 143 957 € en 2018 au titre de la contribution, des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques ;

Considérant les simulations d'augmentation de 1%, 1.5% et 2% présentées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, pour 2019, l'augmentation de 1.5% aux taux d'imposition des trois taxes directes locales établies comme suit :

|                    |        |                          |
|--------------------|--------|--------------------------|
| habitation =       | 13.43% | (contre 13.23% en 2018), |
| foncier bâti =     | 18.69% | (contre 18.41% en 2018), |
| foncier non bâti = | 35.10% | (contre 34.58% en 2018), |
- autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2019,
- dit que le budget principal 2019 est donc élaboré sur la base de cette augmentation, +2 926 € par rapport au produit fiscal initial attendu de 193 548 €.

#### **Budget principal Commune - Affectation du résultat 2018 et vote du Budget 2019**

VU le Compte de Gestion 2018, du comptable public, approuvé par délibération ce jour,

VU le Compte Administratif 2018 du budget principal approuvé par délibération ce même jour,

Considérant le résultat de clôture, au 31.12.2018 :

- excédentaire pour la section de fonctionnement constaté à 74 400.50 €,
- déficitaire pour la section d'investissement constaté à 156 730.91 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter comme suit à la section d'investissement du Budget principal 2019, la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement  
R 1068 / recettes d'investissement (affectation) = 74 400.50 €

Le budget principal 2019, voté à main levée ce jour par l'assemblée délibérante (VOTANTS = 8, POUR = 8), s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement, pour un montant de 469 744.00 €,
- en section d'investissement, pour un montant de 229 790.79 €.

#### **Conditions d'attribution et vote des subventions**

Le sujet sera traité ultérieurement

Mme BAUDU, comptable public, présente à l'assemblée le document de valorisation financière et fiscale 2018 remis à chaque membre en début de séance :

- les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées en 2018 permettant le dégagement d'un meilleur excédent (74 400 € contre 2 420 € en 2017),
- impossible d'investir compte-tenu du déficit cumulé de 156 730.91 € qu'il faut absolument absorber en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 12 h 10.